



Confédération paysanne  
de la Mayenne

Laval, le 11 mai 2016

Objet : Lettre ouverte sur la rétention d'informations par un organisme semi-public

Madame, Monsieur

En tant qu'élu.e de la République, vous êtes garant des valeurs qu'elle recouvre et particulièrement la Liberté et l'Égalité. Nul doute qu'elles vous tiennent à cœur et que vous veillez à les porter à travers votre mandat. C'est à ce titre que nous vous interpellons.

Comme vous probablement, la Confédération Paysanne de la Mayenne s'offusque de l'attitude de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne qui entend ne plus partager ses informations techniques avec le journal *L'Avenir Agricole*.

Jusqu'ici, la Chambre diffusait un certain nombre de données d'élevage et de culture utiles à tous, relatives à la pousse des pâturages, des céréales, etc. Ce sont les agriculteurs de terrain, dans toute leur diversité, qui fournissent volontairement des renseignements de leurs exploitations à la Chambre d'agriculture. En tant que paysan, cette ressource nourrit nos décisions pratiques au quotidien.

Or, par un mail laconique, le président de la Chambre d'Agriculture, Stéphane Guioullier, a informé la direction de *L'Avenir Agricole* que, « dans le cadre de ses choix de politique de communication », la Chambre suspendait cette communication. Concrètement, cela signifie que l'exclusivité sera réservée au journal syndical Agri 53.

C'est exactement ce que craignaient les élus de la Confédération Paysanne, suite à la session plénière de la Chambre en septembre dernier. La publication de la Chambre, *Chambr'Infos 53*, vivait alors ses dernières heures et ils prédisaient que, pour avoir accès aux informations de la Chambre, nul autre choix que de s'abonner au journal *Agri 53*.



La Confédération Paysanne de la Mayenne est révoltée par cette position. La Chambre d'Agriculture est un organisme semi-public. Elle est principalement financée (65%) par des impôts payés par tous les paysans et par des subventions publiques ! Comment accepter dès lors que les informations techniques qu'elle collecte ne soient pas diffusées à tous ? Ne pensez-vous pas que, en vertu de ses prérogatives, elle devrait avoir une publication le plus large possible afin que le plus grand nombre y ait accès ?

Au lieu de cela, c'est bien un choix syndical qui est fait. Celui de privilégier un journal syndical.

La Confédération Paysanne de la Mayenne attend votre réaction. Nous ne pouvons qu'espérer que vous partagerez notre vision et que vous contacterez les élus de la Chambre d'Agriculture afin de rétablir les valeurs de la République...

Respectueusement,

Le Comité Départemental de la Confédération Paysanne de la Mayenne

*Destinataires :*

- *les présidents des communautés de communes*
- *les députés de la Mayenne*
- *le président du Conseil Général*
- *les sénateurs de la Mayenne*
- *les élus mayennais au Conseil Régional*
- *le député européen*

*Copie adressée à :*

- *M. le président de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne*
- *M. le préfet de la Mayenne*
- *Monsieur le Ministre de l'Agriculture*

